

AUTORITÉS.	Année	REMARQUES.
<i>Continué</i>	1805	<p>ause où les Espagnols <i>fesaient</i> ordinairement la pêche," et autrement, " la Baie appelée l'Anse aux Espagnols," ou " l'Anse aux Basques," qui se termine vers l'Orient, à la pointe Natashquan, la rivière Natashquan comprise, ainsi que l'indique la carte du Sieur Jolliet, dédiée à Monseigneur Colbert par Duchesneau, Gouverneur et Intendant de la Nouvelle France, en 1680. "Clear Water Point" est environ à 20 lieues au-dessus de la rivière Aguanus, représentée sur la carte de l'Amiral Bayfield, et autrement appelée sur la carte géographique du Colonel Bouchette, publiée en 1815, "Gomish," et dans le cadastre No. 108, des commissaires de la tenure seigneuriale, en date du 24 janvier 1861, "Gomish," lequel a été déposé conformément à la 68<sup>e</sup> clause du chapitre 37, des Statuts Refondus du Bas-Canada, et est de record en ce bureau.</p>
Acte Impérial 49, Geo. 3, ch. 27.	1809	<p>Le susd. " quantum d'arpents," inséré dans ce tableau, lequel est considéré avoir été fait par Wm. Vondenvelden, Louis Charland, J. Bte. Duberger, et Richard B. Hay, arpenteurs et assistants dans l'office de l'arpenteur général, à cette époque et jusqu'à la reconstruction de ce bureau, par ordre du Gouverneur Sir James H. Craig, en 1806, est basé sur la description contenue dans l'extrait de la concession du 25 février, 1661, et mentionné dans l'appendice de l' " Topographie du colonel Bouchette, en 1815, " quelle description est une copie exacte de celle publiée dans le tableau ou rapport officiel, par M. Vondenvelden, en 1803, invoqué par Geo. O. Stuart, écuyer, dans son mémoire, à l'appui de la réclamation des héritiers Richardson. Or, ce tableau n'a d'importance qu'en autant qu'il indique la limite Est du " droit de chasse et de pêche," que comporte la dite concession du 25 février, 1661.</p>
Topographie de la province du Bas-Canada, page 566, et Dictionnaire Topographique, Vol. 2 Bouchette's Dominions, publiés à Londres par Joseph Bouchette, écr., arpenteur général.	1815 et 1832	<p>Toute cette partie de la Province du Bas-Canada, située sur la côte Nord du fleuve et Golfe St. Laurent, et appelée " la côte Labrador," à l'Est de la rivière St. Jean, ensemble l'Isle d'Anticosti, les Isles Magdeleine et les Isles au devant de la dite côte, sont ré-annexées à la Province de Terre-Neuve. Le poste " au lieu dit Mingan," ainsi que les concessions pour la pêche sédentaire, situées au-dessous de la Rivière Kekaska, y inclus la Baie des Esquimaux et la Baie des Phélippeaux, se trouvent en dehors de la juridiction de la dite Province du Bas-Canada.</p> <p>Dans le texte de ces ouvrages, la seigneurie de " terre ferme de Mingan," octroyée le 25 février, 1661, au Sieur Frs. Bissot de la Rivière, s'étend depuis le Cap des Cormorants, le long du Chenal Labrador, jusqu'à la Rivière Gomish, sans aucune mention de profondeur.</p>